

COMMUNIQUE DE PRESSE

Covid-19 : mesures à respecter pour les visites en établissements pour personnes âgées et les sorties des résidents en famille

Saint-Denis, le 3 août 2020

Avec le déconfinement, les visites aux proches résidant dans les établissements pour personnes âgées (EHPA, EHPAD, USLD) ont pu reprendre ; de même, les résidents peuvent à nouveau sortir dans leurs familles. Ces moments d'échanges et de retrouvailles sont précieux et contribuent à la bonne santé des personnes et à leur qualité de vie. Toutefois, ils doivent se dérouler dans le respect des mesures barrières pour protéger les personnes âgées.

UN DECONFINEMENT DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES

Avec la fin de l'état d'urgence, la dernière phase de déconfinement des établissements pour personnes âgées a été opérée à La Réunion :

- **Reprise des visites et des sorties individuelles et collectives des résidents**, et plus globalement des animations au sein des établissements.
- **Admissions et visites de pré-admission à nouveau possibles**, sous condition de réalisation d'un test Covid-19 et d'un confinement préventif de 7 jours en chambre à l'arrivée de la personne au sein de l'établissement.
- **Réouverture des Pôles d'Activités et de Soins Adaptés et des Accueils de Jour** sans restriction du nombre de participants.

MAIS DES MESURES STRICTES A RESPECTER POUR PROTEGER LES PERSONNES AGEES

Porter un masque et appliquer les gestes barrière

Le COVID-19 circule toujours et une vigilance est à conserver. En plus du port du masque obligatoire dans les lieux publics clos, il est rappelé que les familles et proches doivent **appliquer strictement les gestes barrières lors des visites en établissement pour personnes âgées, ou lors des sorties de leur parent en famille** :

- **Portez un masque**
- **Evitez les embrassades et restez à 1 mètre de distance**
- **Lavez-vous très régulièrement les mains et/ou utilisez du gel hydroalcoolique**
- **Toussez ou éternuez dans votre coude**
- **Mouchez-vous dans un mouchoir à usage unique et jetez-le à la poubelle**

Respecter les mesures mises en œuvre dans les établissements

Pour la sécurité de nos aînés, un auto-questionnaire peut vous être demandé à l'entrée en établissement. Il vise à confirmer l'absence de symptôme et de contact avec une personne revenant d'une zone à risque. Par ailleurs, les visites peuvent être limitées à l'extérieur ou à un espace collectif et selon des créneaux horaires définis. Quel que soit le lieu de la visite, les gestes barrières doivent être respectés.

Annuler vos visites, ou l'organisation d'une sortie de votre parent en famille, si vous présentez des symptômes de la Covid-19 ou que vous avez été en contact avec une personne revenant d'une zone à risque ou elle-même atteinte récemment par la Covid-19

Appelez votre médecin qui vous indiquera quand vous pourrez à nouveau visiter vos proches en établissement.